

Le gouvernement de la  
Nouvelle-Écosse rend publique sa  
**norme proposée  
d'accessibilité de  
l'environnement bâti**  
aux fins de rétroaction.



## Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse rend public sa norme proposée d'accessibilité de l'environnement bâti aux fins de rétroaction.

Les normes en matière d'accessibilité sont une façon importante de prévenir et d'éliminer les obstacles auxquels font face les personnes en situation de handicap. La norme d'accessibilité de l'environnement bâti est la première norme d'accessibilité à être créée pour la Nouvelle-Écosse. Les propositions pour une norme d'accessibilité doivent être publiées pendant au moins 60 jours pour permettre au public de fournir ses commentaires avant que la norme passe à l'étape de l'approbation comme règlement.

### **Vous avez maintenant l'occasion de fournir de la rétroaction sur la norme proposée et le travail en découlant.**

La norme proposée a été élaborée par la Direction de l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse en se servant des recommandations du Conseil consultatif sur l'accessibilité. Les recommandations ont été formulées par le Comité d'élaboration de la norme, qui réunissait des personnes en situation de handicap, des représentants des secteurs touchés (p. ex. les municipalités) et des experts en la matière, en se fondant sur les pratiques exemplaires pour la conception accessible de l'environnement bâti. Les recommandations du Conseil pour une norme d'accessibilité de l'environnement bâti se trouvent en ligne au : <https://novascotia.ca/accessibility/built-environment/fr>.

### **Qu'est-ce que l'environnement bâti?**

L'environnement bâti désigne les espaces créés par l'humain dans lesquels les gens habitent, travaillent, apprennent et se divertissent. Cela comprend l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, de même que les espaces extérieurs comme les sentiers, les parcs et les plages.

### **Qu'est-ce qui est rendu public aux fins de rétroaction?**

Les normes d'accessibilité seront promulguées comme règlement en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*). Cette norme proposée est publiée pour que les gens de la Nouvelle-Écosse puissent fournir leur rétroaction.

**Le règlement de la norme d'accessibilité** comprend les lois qui régissent les droits et établissent les devoirs, les obligations et les responsabilités des organismes visés. Les règles relatives aux questions ne faisant pas partie du code du bâtiment se trouvent dans le règlement

d'application de la norme d'accessibilité de l'environnement bâti en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*).

Nous rendons également public le travail connexe découlant des recommandations pour la norme qui ont été proposées au gouvernement. Cela comprend les éléments suivants :

**Les lignes directrices** fournissent des indications non obligatoires pour que les organismes rendent leur environnement bâti accessible.

**Les mesures du gouvernement** sont les mesures que prendra le gouvernement pour améliorer l'accessibilité dans l'environnement bâti.

**Les modifications au code du bâtiment** sont des modifications au règlement d'application du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse.

**Les modifications au code de prévention des incendies** sont des modifications au règlement sur la sécurité-incendie (*Fire Safety Regulations*) de la Nouvelle-Écosse.

### **À qui s'applique cette norme?**

Le règlement sur la sécurité-incendie présente les exigences techniques pour la construction, l'utilisation prévue, la démolition, la condition et la protection des édifices et des installations afin de prévenir les incendies et les autres risques.

Le règlement de la norme d'accessibilité de l'environnement bâti touche le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les entités désignées du secteur public et d'autres organismes visés par le règlement.

Le règlement portant sur le code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse s'applique aux bâtiments actuels et aux nouveaux bâtiments exigeant un permis de construction en Nouvelle-Écosse.

Les lignes directrices en matière d'accessibilité peuvent être adoptées par n'importe quel organisme.

### **Quelles sont les exigences et les dates d'entrée en vigueur?**

Lorsque le règlement de la norme d'accessibilité de l'environnement bâti est promulgué, il devient loi. L'adoption du règlement de la norme d'accessibilité de l'environnement bâti est prévue en 2024. On propose que ce règlement entre en vigueur en 2026. Cela donnerait le temps aux organismes de se familiariser avec les nouvelles exigences et d'intégrer ces exigences à la planification de leur infrastructure.

**Remarque :** Les règles d'application du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse suivent un processus d'application distinct. Lorsqu'une nouvelle série de règles d'application du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse est publiée, tous les nouveaux permis de construction doivent respecter les exigences de la nouvelle version du code du bâtiment.

## **Devrai-je rénover mon bâtiment ou mon espace existant?**

Le réaménagement de l'infrastructure est essentiel pour rendre notre province accessible. La norme d'accessibilité de l'environnement bâti proposée s'applique principalement aux nouveaux projets de construction et aux projets de réaménagement. Elle a pour but de prévenir la création d'obstacles dans l'environnement bâti. Plusieurs organismes choisiront d'aller plus loin que les exigences minimales de la norme d'accessibilité.

## **Comment puis-je soumettre ma rétroaction sur la norme proposée?**

Vous pouvez fournir votre rétroaction sur la norme proposée d'accessibilité de l'environnement bâti et les travaux connexes au :

<https://novascotia.ca/built-environment-public-review/> (en anglais seulement)

Si vous avez besoin d'aide pour soumettre vos commentaires, veuillez communiquer avec [accessibility@novascotia.ca](mailto:accessibility@novascotia.ca).

## **Comment ma rétroaction sera-t-elle utilisée?**

Le gouvernement passera en revue les commentaires et déterminera s'il faut modifier la norme proposée et les travaux connexes.

D'autres normes d'accessibilité sont en cours de création pour nous permettre de rendre la Nouvelle-Écosse accessible. Pour en savoir davantage, visitez le <https://novascotia.ca/accessibility/fr>.